

Grille tarifaire

Mise à jour le 28 novembre
2024

La TEOMI est un impôt inclus dans la taxe foncière, 2025 sera une année de comptage à blanc. Cela permettra à chacun d'évaluer le montant de sa facture et de mettre en place les bons gestes pour réduire ses déchets au quotidien et ainsi réduire le montant de sa facture.

Un impôt inclus dans la taxe foncière

La TEOMI est basée sur : une part fixe liée la valeur locative du logement (TEOM) à laquelle on ajoute une part variable (dite incitative) liée à l'usage du service.

- La part fixe sert à financer l'ensemble des services apportés par l'Agglo en matière de gestion des déchets.
- La part incitative se calcule la base d'un forfait annuel qui intègre un nombre de collectes de bac à ordures ménagères ou d'ouverture de colonne et prend aussi en compte la taille du bac.

Au-delà du forfait, l'utilisateur peut continuer à utiliser le service avec une facturation à chaque bac levé ou ouverture de colonne supplémentaire.

La collecte de mon bac à ordures ménagères

La base pour tous, 14 levées :

TEOM à taux réduit (contre 12,5 % aujourd'hui) + forfait de 14 levées

Si je présente mon bac plus de 14 fois par an :

TEOM à taux réduit (contre 12,5 % aujourd'hui) + forfait de 14 levées + nombre de levées supplémentaires.

* Montant calculé en fonction de la valeur locative de son logement (définie par l'administration fiscale)

Les points d'apport collectif

La base pour tous, 52 ouvertures :

TEOM à taux réduit (contre 12,5 % aujourd'hui) + forfait de 52 ouvertures de colonne (avec badge)

Si j'actionne l'ouverture de la colonne plus de 52 fois par an :

TEOM à taux réduit (contre 12,5 % aujourd'hui) + forfait de 52 ouvertures de colonne (avec badge) + nombre d'ouvertures supplémentaires

Les tarifs :

TEOM à taux réduit (Montant calculé en fonction de la valeur locative de son logement (définie par l'administration fiscale))

→ Forfait 52 ouvertures : 37 €/an

→ Ouverture supplémentaire au forfait + 0,70 €

2025 sera une année de comptage à blanc. Cela permettra à chacun d'évaluer le montant de sa facture et d'ajuster ses comportements.

2026 sera une année de comptage officiel. Ce comptage sera pris en compte pour une première taxe incitative à partir d'octobre 2027.

A NOTER : la grille tarifaire détaillée ci-dessus est provisoire. Elle permet d'avoir une base de calcul pour l'année 2026, année de comptage à blanc. Elle va permettre à chaque foyer d'évaluer ses pratiques. La grille tarifaire qui sera appliquée et prise en compte à partir de 2027, sera votée fin 2026.

